

Points de vigilance sur le recouvrement des créances

| PROBLEMATIQUES SIGNALEES | |
|---|--|
| Créances contentieuses | <p>Situation d'une famille qui vient régler une créance déjà déposée chez l'huissier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Agent comptable doit donner des instructions claires à ses établissements rattachés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si l'établissement accepte le paiement en totalité, une information écrite doit être faite <u>aussitôt</u> à l'huissier concerné (lettre recommandée avec AR) ○ Si l'établissement accepte un paiement partiel, la même démarche écrite doit être effectuée. Un nouveau titre exécutoire est alors établi. |
| Absence de réponse d'un huissier | <p>L'article R 444-56 du code de commerce prévoit une obligation de reversement à l'EPLÉ dans un délai de 3 semaines</p> <p><i>« Toute somme remise en paiement entre les mains d'un huissier de justice par un débiteur pour le règlement d'une créance doit être reversée par l'huissier au créancier dans un délai maximum de trois semaines si le paiement est effectué en espèces, de six semaines dans les autres cas. Si le débiteur procède à un paiement de la créance par acomptes successifs, ces délais sont respectivement de six semaines et de trois mois.</i></p> <p><i>Tout manquement à cette règle est passible d'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'agent comptable adresse à l'huissier un courrier de relance qui s'appuie sur cet article ➤ L'agent comptable peut saisir la chambre des huissiers en cas d'absence de réponse de l'huissier et en avertit ce dernier simultanément ➤ |
| Créances sur les familles - Parents séparés | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'article 203 du code civil s'applique <i>Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.</i> ➤ Les notions de responsable légal ou responsable financier n'ont aucune valeur juridique. Par conséquent la facture de demi-pension ou d'internat peut être envoyée à celui des deux parents qui se trouve dans la situation financière la meilleure. |

| | |
|--|--|
| | |
| Créances sur les familles – Prestations familiales | <p>L'agent comptable peut demander à l'huissier de procéder à une saisie des prestations familiales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Démarche efficace ➤ Honoraires de l'huissier obligatoirement à la charge de l'EPL |
| Créances de faibles montants | <p>On peut faire vote en CA un seuil en deçà duquel la créance n'est pas déposée chez l'huissier</p> |
| Tarifs appliqués par les huissiers | <p>Il est recommandé de procéder à une mise en concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une démarche à l'échelon du bassin pourrait être envisagée |
| Créances de familles dont l'adresse est incertaine | <p>L'agent comptable ne dispose plus de l'adresse de la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contacter l'aide sociale à l'enfance qui doit connaître l'adresse de la famille |
| Provisions pour risques et charges – Compte 15 | <p>le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur peut vouloir provisionner le risque financier lié au volume de créances contentieuses.</p> <p>Le montant du 416 doit alerter l'ordonnateur et le comptable</p> <p>A ce jour, 4 EPL ont recours à ce type de provisions</p> |
| OUTILS à DISPOSITION des EPL | |
| Onglet recouvrement de l'outil ODICE COMPTABLE | Lien vers l'onglet recouvrement |
| Indicateurs de pilotage - COFI | <p>Effectuer un suivi des créances sur plusieurs années</p> <p>Présenter au CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'évolution du taux de non recouvrement ➤ L'impact de ce taux sur le Fonds de roulement et la trésorerie de l'EPL |
| Outil de suivi des créances de l'EPL | <p>Outil élaboré par Brigitte SABATIER et Harouna KONATE</p> |